

Le 11/05/2022



ATTESTATION DE FORMATION

Monsieur Vincent LAPAYRE

a suivi le stage de formation :

Recyclage en BT-HTA : B0-H0(V) exécutant - chargé de chantier

Référence FORMAPELEC : **RECY 320**

Objectif : Actualiser les connaissances du personnel non électricien déjà habilité suivant les exigences de la norme NF C 18-510/UTE C 18-510-1.

Dates : du 25/04/2022 au 25/04/2022

Durée de la formation : 1 jours (7 heures), dont 20 % de pratique,

Durée effectuée par le stagiaire : 7 heures

Lieu de réalisation : Centre de PONT DU CHATEAU

Au cours de ce stage Monsieur Vincent LAPAYRE a acquis les connaissances et les savoir-faire définis dans «l'objectif».

Henri PEREZ, Directeur de FORMAPELEC

Le 11/05/2022



CHASTANG TP
54 avenue J.F. Kennedy
63500 ISSOIRE

AVIS APRES FORMATION

Formation Sécurité et Habilitations électriques BT et HT

Monsieur Vincent LAPAYRE

a suivi du : 25/04/2022 au 25/04/2022 pour une durée de 7 heures

Lieu de réalisation : Centre de PONT DU CHATEAU

Le(s) stage(s) de formation à la prévention du risque électrique intitulé(s) :

Recyclage en BT-HTA : B0-H0(V) exécutant - chargé de chantier

Référence FORMAPELEC : RECY 320

Objectif du stage : Actualiser les connaissances du personnel non électricien déjà habilité suivant les exigences de la norme NF C 18-510/UTE C 18-510-1.

Formation en vue d'une habilitation

Au cours de ce stage Monsieur Vincent LAPAYRE a acquis les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations.

Avis obtenu : « AVIS FAVORABLE »

Au vu de cet avis et compte tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C 18-510 / UTE C 18-510-1, l'employeur peut envisager de maintenir à Monsieur Vincent LAPAYRE un titre d'habilitation contenant un ou plusieurs symbole(s) cité (s) en tenant compte des réserves ci-dessus et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour laquelle il n'aurait pas été formé ou informé.

Le titre, après le recyclage, ne peut pas contenir un symbole qui n'a pas fait l'objet d'une formation initiale.

Henri PEREZ, Directeur de FORMAPELEC

Annexe de l'avis après formation à l'attention de l'employeur

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé, l'employeur doit s'assurer :

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente appréciation ;
- que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé ;
- que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations ;
- que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations ;
- qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.

Une information sur les instructions de sécurité générales relatives à la prévention du risque électrique doit, lorsqu'elles existent, compléter cette formation.